



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 06/01/2026 au 07/03/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_004

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues de la Libération, Louis Girard et place de la Concorde (Entreprise BIR).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BIR sise 2bis rue de l'Escouvier - 95200 Sarcelles pour le compte de GRDF – 361 avenue du Général de Gaulle - 92147 Clamart doit procéder à des travaux de modernisation du réseau GAZ, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues de la Libération, Louis Girard et place de la Concorde,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur les trottoirs des rues de la Libération et Louis Girard.

**Article 2 :** du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026, l'entreprise BIR est autorisée à neutraliser le stationnement de part et d'autre de la chaussée, au droit et à l'avancement du chantier, rues de la Libération, Louis Girard, et place de la Concorde.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026, l'entreprise BIR est autorisée à neutraliser 6 places de stationnement rue Paul Doumer, afin d'installer une base vie et stocker des matériaux.

**Article 4** : du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, du côté impair des habitations des rues de la Fontaine et Louis Girard. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum. Un régime de priorité devra être mis en place.

**Article 5** : du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026, **strictement de 09h00 à 16h00**, l'entreprise BIR est autorisée à barrer ponctuellement les rues de la Libération et Louis Girard. Des déviations seront mises en place par les rues de la Concorde, de la Fontaine, et Albert Perdreau.

**Article 6** : du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026, l'entreprise BIR devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.

**Article 7** : du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par un passage sécurisé, et, selon la zone de travaux, devra être dévié sur le trottoir opposé.

**Article 8** : du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 9** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BIR, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 10** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 janvier 2026